Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260402-D023_2026-DE

ARZAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le deux Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Rachel RAITHIER, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, David DUFOUR, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absent excusé : Yvon RIALLAND (pouvoir à Géraldine TABART).

Secrétaire de séance : Hervé LEFEBVRE

023/2026 Versement des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme TABART Géraldine, M. RIALLAND Yvon, Mme FORÊT Magali, M. LEFEBVRE Hervé, Mme JÉHANNO Séverine, adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme LE GOUALLEC Geneviève, Mme RAITHIER Rachel, Mme LE RAY Servane, conseillères déléguées,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260402-D023_2026-DE

Considérant que pour une commune de 1846 habitants (au 1er Janvier 2026), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. FÉRET Samuel, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1846 habitants (au 1er Janvier 2026), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

☐ Décide, avec effet au 24 Mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit :

- Maire : 43,9% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 7,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

☐ Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

☐ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.

Annexe à la délibération n°023-2026 du 2 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260402-D023_2026-DE

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population municipale de la commune	**1846**	**Nombre de conseillers municipaux**		19
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €	5	4 394,15 €
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle				**6 683,71 €**

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée			
Nom – Prénom (facultatif)	**Fonction**	**Taux retenu**	**Indemnités brutes mensuelles**
	Maire	43,9	1 804,52 €
	1er adjoint	19,3	793,33 €
	2nd adjoint	19,3	793,33 €
	3ème adjoint	19,3	793,33 €
	4ème adjoint	19,3	793,33 €
	5ème adjoint	19,3	793,33 €
	1er conseiller délégué	7,4	304,18 €
	2nd conseiller délégué	7,4	304,18 €
	3ème conseiller délégué	7,4	304,18 €